

Lomé, Togo, 1^{er} mars (Infosplusgabon) - Le conseil des ministres tenu mardi au Togo, a autorisé la ratification de deux conventions sur le commerce illicite de biens culturels, a-t-on appris jeudi de sources officielles à Lomé.

Le premier projet de loi pris par le Conseil des ministres, dans ce registre, autorise la ratification de la convention sur les mesures à prendre afin d'«interdire et d'empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicite de propriété des biens culturels», adoptée le 17 novembre 1970 à Paris.

La convention qui est entrée en vigueur en 1972, indique le Conseil des ministres, a pour objectif de «combattre le commerce illicite des biens culturels».

A cet effet, la convention, dans ses prérogatives, organise une coopération internationale destinées à combattre le pillage des biens culturels en général et des œuvres d'art en particulier.

Selon le gouvernement, sa ratification va permettre de «consolider le cadre juridique de protection du Patrimoine national». Elle permettra également, souligne-t-il, de «bénéficier de l'assistance technique de l'Unesco et de la collaboration des Etats membres en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels».

Quant à la deuxième convention, elle est relative à l'adhésion du Togo à la convention Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés.

Il s'agit, indique-t-on, d'un instrument international d'harmonisation des régimes nationaux de restitution ou de retour des biens culturels volés ou illégalement exportés, et a pour objectif, précise le conseil, de «faciliter le retour des biens culturels dans leur pays d'origine».

Ainsi, le Togo, en autorisant la ratification du pays à cette convention, espère «bénéficier de la coopération des Etats-parties en vue de la restitution ou du retour des biens culturels ou illicitement exportés».

«Notre pays peut envisager de réclamer les biens culturels et les artefacts qui sont dans les musées des pays étrangers et de lutter efficacement contre le trafic des objets d'arts pouvant transiter par notre pays», justifie le gouvernement en autorisant la ratification de ces deux conventions.

Le Togo, comme la plupart des pays africains, ne dispose pas d'arsenal juridique ou de moyens pour lutter efficacement contre le trafic des biens culturels, surtout les œuvres d'arts qui meublent des musées dans les pays occidentaux.

FIN/INFOSPLUSGABON/IUO/GABON 2018

© Copyright Infosplusgabon